

knecht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brännimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 77.*

*Ont voté non:*

Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 4.*

*Se sont abstenus:*

Bourguet (VE, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Ganioz (FV, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Repond (GR, PS/SP). *Total: 5.*

– L'ordre du jour est modifié selon le souhait des motionnaires.

**Motion M1080.09 Bruno Boschung**  
(adaptation de l'arrêté relatif à la conservation du patrimoine architectural alpestre concernant le choix des matériaux pour la toiture des chalets d'alpage)<sup>1</sup>

*Retrait*

**Boschung Bruno** (PDC/CVP, SE). Avec ma motion, j'ai invité le Conseil d'Etat à examiner la possibilité de modifier son arrêté relatif à la conservation du patrimoine architectural alpestre en ce qui concerne le choix des matériaux de couverture des bâtiments. J'avais lancé cette intervention, en son temps, après avoir constaté qu'un certain nombre de couvertures des chalets d'alpage de la catégorie C étaient fortement endommagées par les chutes de grêles qui sont tombées dans la région de Fribourg ces dernières années. Ces couvertures fortement endommagées sont dans leur grande majorité couvertes par des tavillons en bois, matériau bien joli, résistant sur une longue durée aux influences météorologiques normales, mais malheureusement pas très résistant à la grêle. Les pro-

<sup>1</sup> Déposée et développée le 10 septembre 2009, *BGC* septembre p. 1519; réponse du Conseil d'Etat le 21 décembre 2010, *BGC* février p. 260.

priétaires sont tenus légalement d'assainir ces couvertures et, selon l'arrêté en vigueur, uniquement avec des tavillons en bois ou alternativement avec des ardoises de fibre-ciment de couleur grise, qui ne sont malheureusement pas beaucoup plus résistantes à la grêle que les tavillons en bois. Grâce aux subventions des frais d'assainissement (actuellement 45% des frais), des couvertures avec les matériaux précités restent pour le propriétaire supportables d'un point de vue financier. Un propriétaire responsable, pensant à l'avenir, se pose donc la question: «Est-ce raisonnable d'utiliser de nouveau du bois ou des ardoises de fibre-ciment, sachant qu'à la prochaine chute de grêle des dommages seront probablement de nouveau causés à une partie importante de la couverture de mon chalet?» La recherche sur les matériaux ne s'est pas arrêtée ces dernières années. Sur le marché, il existe aujourd'hui d'autres matériaux de couvertures, par exemple des «bardeaux» en aluminium qui conservent l'aspect d'une couverture traditionnelle, mais qui sont beaucoup plus résistants à la grêle que le bois ou la fibre-ciment.

Ma motion est déclarée irrecevable sur le plan formel pour un changement de cet arrêté actuellement en vigueur. J'accepte ainsi de la retirer en restant persuadé que la question des couvertures de chalets d'alpage, surtout de la catégorie C et D, doit être examinée. J'ai pu prendre acte que le Conseil d'Etat se tient prêt à examiner également ce point dans le cadre du postulat de nos collègues Schorderet et Hunziker qui demandent un examen de ce subventionnement en général. Je vous invite donc à accepter le postulat conformément à la proposition du Conseil d'Etat, afin que mon souhait puisse être traité dans le cadre de ce postulat.

– Cet objet est retiré par son auteur.

**Postulat P2068.10 Gilles Schorderet/Yvan Hunziker**  
(conservation du patrimoine architectural alpestre)<sup>2</sup>

*Prise en considération*

**Schorderet Gilles** (UDC/SVP, SC). Je vais tout d'abord commencer par déclarer mes intérêts comme l'exige la loi sur l'information que nous a expliquée hier en fin d'après-midi notre très appréciée secrétaire parlementaire, M<sup>me</sup> Clerc.

Tout d'abord, je suis paysan, membre de l'Union des paysans fribourgeois, président de l'Association fribourgeoise d'économie forestière – c'est-à-dire l'association des propriétaires de nos forêts, dont est issu le bois avec lequel on fait des tavillons –, président du Club du bois et de la forêt du Grand Conseil, qui milite pour l'utilisation du bois, membre du comité «Lignum Fribourg», membre du comité du syndicat à buts multiples «Flancs du Cousimbert», qui gère 960 hectares de forêts, qui pourraient aussi produire du bois pour

<sup>2</sup> Déposé et développé le 16 mars 2010, *BGC* mars p. 358; réponse du Conseil d'Etat le 21 décembre 2010, *BGC* février p. 260.

des tavillons, membre de la Coopérative fribourgeoise des producteurs de fromages d'alpage – c'est-à-dire des producteurs qui utilisent des chalets couverts de tavillons – et si l'on va plus loin, membre d'honneur du Club des Lutteurs de la Haute-Sarine qui utilise pour ses ronds de sciure de la sciure produite avec des tavillons. Trêve de plaisanteries, je m'arrête là. Passons aux choses sérieuses.

J'ai lu dans la presse que l'ombre du chalet du Lapé, sis dans la commune de Charmey, planerait sur le Grand Conseil en ce mercredi 2 février. A mon avis, c'est plutôt le souffle des propriétaires et exploitants d'alpage qui devrait nous siffler dans les oreilles, car ce sont eux qui conservent notre patrimoine architectural alpestre. Si j'ai déposé ce postulat avec mon collègue Yvan Hunziker, c'est parce que je me pose beaucoup de questions au sujet de l'arrêté du Conseil d'Etat du 10 avril 1990, ou plutôt de son application. Personne ne pourra nier que je suis un fervent défenseur de l'utilisation du bois dans ce parlement. Cependant, je ne dirai jamais que l'on doit employer du bois pour tout et partout. La meilleure réclame que l'on peut faire pour le bois, c'est de l'utiliser intelligemment en tenant compte d'un coût réaliste et de la longévité de l'ouvrage. Si comme le prétendent les propriétaires du chalet du Lapé, le devis pour la couverture en tavillons de leur immeuble était de 270 000 francs alors qu'ils ont payé un petit peu plus de 90 000 francs pour une couverture en thermolaqué et que la longévité de cette dernière est trois fois plus élevée qu'un toit en tavillons, je crains qu'il y ait des choses à revoir.

L'idéal serait que tous les chalets d'alpage soient recouverts de tavillons. Je crains que cela ne soit irréaliste. Selon l'emplacement, l'intérêt et l'utilisation du chalet, le coût d'une couverture en tavillons est beaucoup trop lourd pour le propriétaire. Il faut se rendre compte que l'on ne parle pas d'un bâtiment en ville de Fribourg avec une haute valeur locative, mais de chalets d'alpage utilisés, pour certains, moins de 100 jours par année et dont le rendement est très aléatoire, comme beaucoup de travaux exécutés par les paysans d'ailleurs. Pour moi, il vaut mieux un chalet couvert de tôle thermolaquée qu'un chalet en ruines ou plus de chalet du tout. Je ne suis d'ailleurs pas convaincu que cette matière défigure nos Préalpes ou alors que penser de l'implantation des éoliennes? Il est à relever que le service forestier a demandé l'autorisation de démolir une cabane forestière au bord de la route du Cousimbert. Il s'agit d'une cabane en bois recouverte de tavillons construite au début du siècle passé et qui à mon avis fait également parti de notre patrimoine alpestre et forestier. Il paraît que cela coûte beaucoup trop cher de l'entretenir et qu'elle n'est plus utilisée. Y aurait-il deux poids deux mesures? L'Etat ne devrait-il pas lui aussi montrer l'exemple? Si l'on veut maintenir notre patrimoine alpestre, notre savoir-faire et l'utilisation du tavillon sur nos chalets, nous devons absolument augmenter le taux de subventionnement de ces réfections. Si le législateur a la volonté de maintenir ce patrimoine et d'imposer pour le bien de la collectivité des mesures contraignantes et coûteuses aux propriétaires, il est normal que la collectivité prenne en charge le sous-coût de l'opération.

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, d'autant plus qu'il encourage le Grand Conseil à prendre en considération notre postulat. La réponse ne me satisfait néanmoins que partiellement. J'aurais espéré que l'on se penche un petit peu plus sur l'aspect financier et un petit peu moins sur le bilan écologique, car il est clair qu'à ce niveau, il n'y a rien à mettre devant le bois pour autant que cela ne soit du bois de proximité et qu'il ne soit pas importé de je-ne-sais-où. Ce que j'attends, si comme je l'espère notre postulat est accepté, c'est que le Conseil d'Etat nous présente un rapport qui réponde précisément aux questions mentionnées lors du dépôt du postulat et de son développement, ainsi qu'aux questions qui seront posées ce matin lors de ce débat. Lorsque nous aurons été informés correctement, nous pourrions faire des propositions au Conseil d'Etat en vue de la modification de l'arrêté relatif à la conservation du patrimoine architectural alpestre.

**Ganioz Xavier (PS/SP, FV).** Avant de commencer, permettez-moi cette précision: je suis membre du club alpin suisse, section Gruyère.

«Là-haut sur la montagne l'était un vieux chalet», un chalet brillant, étincelant, réfléchissant d'ardentes lueurs, non pas celles de son contestataire propriétaire, mais bien celles de sa subversive toiture. D'ardentes lueurs qui, traversant les vallons du pays de Gruyère vinrent agiter les débats de ces Dames et Messieurs siégeant à la capitale. Avouons, chers collègues, que nous pourrions aisément résumer en ces termes le bar-num que provoque le sujet de la motion et du postulat présentés. Que d'encre en effet déversée dans les colonnes de nos médias pour cette préoccupation si particulière relative aux chalets d'alpage. Nous sommes en toute apparence face à une vraie question d'Etat. Si d'aucun pourrait s'émouvoir du charme ondulant d'une personne, chez nous à Fribourg c'est l'ondulation des tôles des toits des cabanes qui émoustillent, quelle belle abnégation chers collègues! Plus concrètement, le thème avancé par le postulat et la motion déposés doit être considéré à notre avis en-dehors de toutes querelles de clochers et surtout s'affranchir des intérêts particuliers. Si nous voulons préserver nos richesses alpestres, il nous faut rappeler que la loi est la même pour tous, même si elle se révèle contraignante. *Dura lex, sed lex.*

Concernant la motion, nous avons entendu ce qu'a dit le collègue Boschung tout à l'heure. Nous n'allons pas y revenir. Concernant le postulat, nous n'avons pas d'oppositions fondamentales à formuler. Nous regrettons cependant que l'étude qui est proposée par les collègues Hunziker et Schorderet se résume pour ainsi dire à la seule question des subventions. La question d'une adaptation des aides à l'égard des propriétaires qui rénovent ou restaurent les chalets d'alpage peut se poser évidemment. Nous aurions cependant attendu davantage du postulat. Certes, il existe déjà une catégorisation de ces édifices, mais quelle est la destination du chalet d'alpage? Veut-on laisser un parc de résidences secondaires s'établir sur nos hauteurs? A nos yeux, certainement pas. L'accès au chalet d'alpage est-il satisfaisant? Y a-t-il déjà trop de goudron sur nos sommets? Qu'en pensent les propriétaires? Quelles analyses en fait le service dans l'environnement? Faut-il davantage

brider l'accès aux véhicules à moteur? L'exploitation commerciale de ces chalets et le trafic qu'il induit doit aussi être mis en question. Peut-on tout y faire et tout y vendre? Quels contrôles des conditions de travail? On ne cesse de répéter la valeur fondamentale de ces chalets d'alpage pour la conservation de notre patrimoine alpestre et l'impact touristique qu'il représente, c'est donc la question même de la propriété privée de ces édifices qui peut également être mise en débat. On le voit, l'objet soulevé par le postulat soulève nombre de questions lorsque l'on s'y arrête sérieusement et lorsqu'on est prêt à dépasser les simples préoccupations financières. Il s'agit de questions que nous aimerions voir intégrées dans le postulat. Même si nombre d'entre elles trouvent déjà une réponse dans les lois et arrêtés existants, il paraît responsable de les poser à nouveau pour qu'une adaptation contemporaine puisse être mise en route. Nous proposons le simple rejet de la motion. Nous soutenons le postulat dans la mesure où nos interrogations sont pleinement prises en considération. C'est à notre sens le meilleur moyen pour faire en sorte que dans le futur nos chalets d'alpages soient encore plus beaux qu'avant.

**Jendly Bruno** (*PDC/CVP, SE*). Die Christlichdemokratische Fraktion hat sich mit der Motion Bruno Boschung sowie dem Postulat Gilles Schorderet/Yvan Hunziker auseinandergesetzt und kann nach dem Rückzug der Motion Boschung wie folgt Stellung nehmen: Wie uns der Staatsrat mitteilt, liegt die Erhaltung des Baukulturgutes der Alpen in der Kompetenz des Staatsrates. Mit einer Motion kann keine Änderung eines Staatsrat-Beschlusses verlangt werden. Konsequenterweise hat Ratskollege Bruno Boschung die Motion zurückgezogen.

Der Staatsrat hat es jedoch trotz Unzulässigkeitsklärung für wichtig erachtet, sich zum Inhalt der Motion zu äussern. Um die Erhaltung des Baukulturgutes der Alpen zu gewähren, werden zwei Arten von Massnahmen berücksichtigt.

Die Restaurierung: Sie umfasst Massnahmen zur Erhaltung des materiellen Bestandes von Objekten der Kulturgeschichte.

Die Renovation: Sie umfasst Massnahmen zur Instandsetzung von Bauwerken. Man beseitigt Schäden aufgrund von Abnutzung durch den gewöhnlichen Gebrauch und stellt den ursprünglichen Zustand der Nutzbarkeit wieder her.

In seiner Antwort hat der Staatsrat ausführlich begründet, wann, wo und weshalb bei Alphütten Holzschindeln oder Faserzementschiefer und Metall verwendet werden können oder müssen. Wenn die Angaben stimmen und der Eigentümer einer Alphütte für ein zu setzendes Schindeldach Subventionen in der Höhe von 45% der Gesteungskosten erhält, finde auch ich es sinnvoll, Holzschindeln als Bedachungsmaterial zu verwenden.

Im Sinne der Erhaltung des Baukulturgutes der Alpen finde ich es auch richtig, die Erhöhung der Subventionen des Staates für Schindeldächer zu überlegen. Mit einer zusätzlichen Finanzhilfe wäre der Anreiz und die Motivation, Schindeldächer gut zu unterhalten, sicher gegeben. Es ist in unserem Interesse, das Baukulturgut der Alpen auch unseren Nachkommen zu erhalten.

Die Christlichdemokratische Fraktion wird dem Postulat zustimmen und bittet Sie, dasselbe zu tun.

**Mutter Christa** (*ACG/MLB, FV*). J'aimerais d'abord dévoiler mes intérêts dans ce thème. Je suis vice-présidente de Pro-Fribourg et membre du parc naturel Gruyère-Pays d'Enhaut. Rappelons un peu l'histoire du fameux chalet du Lapé qui a engendré cette discussion. C'est une bâtisse datant de 1742, qui est couverte depuis plus de quatre ans aujourd'hui par une tôle thermolaquée brillante. Ce chalet est d'une valeur unique dans le canton de Fribourg, avec un toit mansardé et une charpente exceptionnels qui témoignent d'un savoir-faire artisanal de la Gruyère et dont son propriétaire pourrait être fier. Je rappelle que c'est bien sûr un bâtiment de classe A. Au nom de Pro-Fribourg et de moi-même, je ne comprends pas pourquoi le propriétaire d'un tel bâtiment, unique dans sa valeur historique, n'est pas fier de garder celui-ci et pourquoi il n'a pas fait les démarches afin d'obtenir les subventions qui, pour cette construction exceptionnelle, peuvent aller jusqu'à 45% des frais, ce qui couvre largement le surcoût d'un toit fait dans les règles de l'art en tavillons, par rapport à ce qu'il a prévu de mettre comme solution de rechange. Je dois dire que je doute fortement des chiffres avancés sur la durée de vie des nouvelles méthodes, comme les bardeaux en aluminium, par rapport à la durée de vie d'un toit fait dans les règles de l'art en tavillons qui est d'au moins 45 ans. On a mêmes des expériences de durées de vie de plusieurs siècles. Le chalet du Lapé est seulement un exemple parmi d'autres malheureusement. Je suis heureuse que notre collègue Bruno Boschung ait retiré sa motion qui allait dans le sens de régulariser une pratique illégale qui consiste à utiliser des matériaux non-conformes pour des bâtiments de grande valeur. Je comprends que M. Boschung voulait introduire cela surtout pour les bâtiments classés D. Mais quand on se rend dans nos montagnes, on voit qu'il y a aujourd'hui une certaine tendance à couvrir à la «va vite» et sans permis de construire. Pour le chalet du Lapé, il y a la commune, le Préfet, des associations, le Tribunal cantonal et le Tribunal fédéral qui se sont occupés de l'affaire. Aujourd'hui, le dossier est dans les mains du conseiller d'Etat Godel, si je ne me trompe pas, qui devrait ordonner ces jours-ci, je l'espère, la remise en état et la couverture en tavillons.

C'est une discussion qui arrive à un moment où il y a beaucoup de dégâts qui sont encore faits dans ce domaine et notre groupe soutient le postulat, même si nous nous étonnons que le lobby du bois accepte aujourd'hui des solutions de rechange en tôle thermolaquée, par exemple. Ces chalets ont une valeur traditionnelle et utiliser des tavillons, utiliser les méthodes reconnues, c'est aussi soutenir une économie locale. Il faut aussi soutenir, dans cette même direction, le projet d'un parc naturel. Le projet de parc naturel, qui existe, réunit aujourd'hui tous les milieux de l'économie, de l'agriculture, du tourisme doux et des organisations de l'environnement, en Gruyère et dans le Pays d'Enhaut. Ce sont des manières de sauver des places de travail dans l'artisanat contre une production semi-industrielle. Ainsi nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions posées par les postulants sur les effets

financiers, mais aussi sur les aspects techniques. Nous soutenons l'idée qu'on renforce la protection des bâtiments de classe B parce qu'il ne s'agit pas seulement de soutenir et de regarder des bâtiments isolés mais de soutenir aussi toute l'économie alpestre et la protection du paysage dont ces bâtiments font partie. Il serait donc utile de protéger davantage les bâtiments de classe B et aussi les bâtiments de classe E moyennant une augmentation des subventions. Je crois qu'il est nécessaire de donner un soutien financier conséquent et aussi de renforcer les contrôles et l'intervention des communes et du canton, si des travaux sont exécutés de façon illégale. Dans ce sens-là, notre groupe soutient le postulat.

**Vial Jacques** (*PDC/CVP, SC*). Il faudra plus que la faute volontaire d'un propriétaire d'alpage pour que l'Etat autorise qu'on saccage notre patrimoine alpestre. Je précise que je n'ai pas d'intérêt particulier avec le sujet même si je suis entrepreneur dans la construction en bois. La sagesse de mon collègue Bruno Boschung de retirer sa motion nous évitera une argumentation stérile. Le postulat permettra de dresser une image exhaustive des mesures déjà prises et à prendre. Il permettra de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que l'augmentation du taux de subventionnement par le canton de 13,5 à 15% au 1<sup>er</sup> janvier 2011 sera-t-elle suffisante pour inciter encore plus les propriétaires à entreprendre des travaux de rénovation ou de réparation? A noter que l'Office fédéral de la culture et le Fonds suisse du paysage payent actuellement chacun 15% du montant total des coûts, ce qui donne un total de 45% des frais qui sont pris en charge, avec la part cantonale de 15%. Avec un prix de 230 francs par m<sup>2</sup> pour une couverture de tavillons, la subvention est donc de 110 francs. 120 francs sont finalement à charge du maître d'ouvrage.
2. Est-il possible que l'ECAB diffère son versement à la date des travaux de rénovation, en cas de grêle, plutôt que d'exiger sur-le-champ la réparation, ce qui est un gros handicap pour nos rares tavillon-neurs?
3. Tiendra-t-on compte du développement durable qui place les toitures en bardeaux en pôle-position plutôt que le fibrociment et l'aluminium relégués en fin de classement? Ou bien autorisera-t-on l'utilisation de ces matériaux pour des motifs basement économiques?
4. Acceptera-t-on de subventionner des chalets transformés en résidences secondaires? Actuellement, la Confédération n'entre pas en matière mais notre canton accepte occasionnellement de subventionner des bâtiments des classes A et B.

Telles sont les questions parmi d'autres auxquelles nous attendons des réponses avec grand intérêt pour la pérennité de nos bucoliques alpages. C'est dans cet esprit que je soutiendrai ce postulat avec le groupe démocrate-chrétien.

**Piller Alfons** (*UDC/SVP, SE*). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat das Postulat meines Kollegen Gilles Schorderet eingehend diskutiert und unterstützt es einstimmig.

Die Details meiner Vorredner kann ich nur massiv unterstützen. Als Anwohner umgeben von Alphütten, bin ich natürlich ganz klar daran interessiert, dass wir die Möglichkeit haben, diese äusserst gut und auch mit höherer Unterstützung zu erhalten oder zu renovieren.

Persönlich habe ich aber schon noch eine Bemerkung, respektive ein Anliegen. Ich hoffe, dass wir mit der Stellungnahme des Staatsrates in Zukunft verhindern können, was verschiedenste Male schon passiert ist. Nicht nur, aber auch im Senseoberland gab es Alphütten, die nicht mehr gebraucht wurden und durch die Aufforstung nun von Wald umgeben sind. Es hatte mehrere private Interessierte, die sogar gewillt waren, vielleicht das Baurecht zu erwerben und die Hütten zu erhalten. Aber da war kein Gehör seitens des Kantons und man hat leider die Alphütten abgerissen oder sogar verbrannt. Ich habe hierzu eine Frage an den Staatsrat: Warum nimmt man die Chance nicht wahr, wenn Private sich interessieren, solche wunderschönen Sachen zu erhalten? Vielleicht geht es darum, zu verhindern, dass sich einige Spaziergänger mehr im Wald aufhalten.

**Schuwey Roger** (*UDC/SVP, GR*). Unsere vielen schönen Alphütten wurden in den letzten Jahren mit verschiedenen Materialien und Farben gedeckt. Der Kanton Freiburg verfügt über schöne Wälder mit viel geeignetem Schindelholz. Ich finde es schade, dass man das Kulturgut und die Tradition nicht beibehalten hat. Ich empfehle den Eigentümern von Alphütten in Zukunft, die Dächer wieder mit Schindeln zu versehen und hoffe, dass dies richtig subventioniert wird. Ein gut gedecktes Schindeldach lebt heute 30 bis 35 Jahre.

**Repond Nicolas** (*PS/SP, GR*). Je précise que je n'ai pas d'intérêt direct sur le sujet si ce n'est que je fais beaucoup d'images sur le thème des chalets d'alpage. Pour toutes les raisons évoquées dans la réponse du Conseil d'Etat aux collègues députés Schorderet et Hunziker, je soutiendrai pleinement ce postulat et vous convie à en faire de même. Soutenir la conservation du patrimoine alpestre, cela ne veut pas seulement dire sauver nos vieux chalets et nos traditions séculaires pour avoir de beaux chalets dans le paysage dont on peut faire de belles images comme pour le photographe que je suis. Cela devrait aussi et surtout dire que l'on soutient l'industrie régionale du bois, donc des emplois locaux et régionaux, donc nos artisans-tavillon-neurs et donc un grand savoir-faire. Soutenir la conservation du patrimoine alpestre, c'est soutenir le bois lui-même, l'un des plus beaux matériaux à mes yeux et finalement le développement durable, donc l'écologie. Mesdames et Messieurs, au vu de ce qui a déjà été dit par mes collègues députés, je n'ai pas besoin de plus de raisons pour dire au Conseil d'Etat: «Oui, allez-y, faites-nous un rapport clair et complet sur ce thème et soyez surtout pertinents comme vous le préconisez».

**Andrey Pascal (PDC/CVP, GR).** Quand on parle des chalets d'alpage, en tant qu'exploitant d'alpage, je crois qu'il m'est impossible de ne pas intervenir. Je soutiendrai bien sûr le postulat de mon collègue Gilles Schorderet, mais il y a dans l'exploitation alpestre une logique à respecter. Beaucoup de ces chalets d'alpage sont exploités et ont un avenir. Certains abritent des vaches, certains abritent des génisses, mais d'autres n'ont plus de fonction. Je pense qu'il serait aberrant de vouloir imposer des couvertures qui coûtent cher pour des chalets qui n'ont pas d'avenir. Certains chalets vont continuer à vivre. Les familles qui exploitent un chalet d'alpage ont un avenir. Mais je crois qu'il faudra faire un choix et avoir une logique pour ceux qui ont un avenir, pour ceux qui ont un rôle touristique important, parce qu'on ne peut pas, dans un lieu de passage, très fréquenté mettre de la tôle. Mais je demande ici au Conseil d'Etat et aux postulants qu'une logique soit respectée et que ces chalets d'alpage qui sont couverts en tavillons, eh bien qu'ils aient encore une vie.

**Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC).** Je suis agriculteur mais pas exploitant d'alpage. Je relève que ces chalets, finalement, c'est l'image de notre canton, c'est notre carte postale. Pour les touristes qui viennent et qui montent au Moléson, s'ils voient quelques chalets c'est une bonne chose et c'est pour cela qu'ils se déplacent dans notre canton de Fribourg. Mais il ne faut pas oublier les exploitants qui aujourd'hui ont de moins en moins de revenus pour financer l'entretien de ces chalets. Ceux-ci sont de moins en moins utilisés. C'est vrai que celui qui fait du fromage, il utilise bien et de manière efficace son chalet. Mais on met de moins en moins souvent les génisses dans les chalets, ce qui veut dire qu'ils sont de moins en moins utilisés. Souvent ce qui est bon marché est encore trop cher pour entretenir ces chalets parce que finalement l'argent qu'on met dedans est mal investi. Et là, je pense que l'Etat doit absolument faire un effort s'il veut maintenir ces chalets qui font partie de la carte postale de notre canton. Je pense que le canton doit aussi mettre la main au porte-monnaie.

**Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE).** Concernant mes centres d'intérêt, je suis membre du Club du bois du Grand Conseil et accessoirement, une fois par année, je suis «speaker» à la désalpe de Semsales. Nous sommes des privilégiés, car nous pouvons à tout moment nous rendre dans nos montagnes sans nous poser de questions, sans nous demander qui entretient ce beau patrimoine. Les chalets d'alpage font partie intégrante de ce paysage et il est de notre devoir, de notre responsabilité de préserver cet héritage. Préserver ne doit être ni contraignant, ni insurmontable financièrement pour l'exploitant d'un alpage. Le bois, seule matière première renouvelable de notre canton, doit être privilégié. Mais d'autres matériaux peuvent remplir un rôle de substitut au bois, car lorsque le coût est multiplié par trois pour une toiture en tavillons, par rapport à une couverture thermolaquée, il n'y a pas besoin d'avoir fait de longues études pour se rendre compte que l'intérêt économique va primer sur la vision esthétique de nos montagnes. Le Conseil d'Etat

partage notre vision des choses et se dit prêt à étudier une forme plus attractive de subventions et à augmenter l'aide financière en faveur de l'utilisation de tavillons. La restauration de notre patrimoine alpestre ne doit pas être un gouffre financier pour le propriétaire. S'il existe d'autres alternatives, moins coûteuses, aux tavillons et que ces matériaux ne défigurent pas le paysage, alors notre postulat prend toute son importance, car il va permettre au Conseil d'Etat d'avoir une vision sur un catalogue plus large de produits. Le Conseil d'Etat pourra informer les ayants-droits des possibilités qui lui sont offertes, tout en calculant son propre coût. Le tavillon semi-industriel est-il aussi fiable dans la durée que le tavillon artisanal? Cette question mérite d'être posée pour permettre une baisse des coûts. Le bois, privilège de nos montagnes, doit être avantagé mais ne doit pas être un obstacle à la rénovation des chalets, car à la longue on pourrait voir des étables de moins en moins entretenues, finir par tomber en ruines. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat nous dit que des subventions peuvent être obtenues à hauteur de 15% auprès du canton, 15% auprès de l'Office fédéral de la culture et de 15% auprès du Fonds suisse du paysage. Mais à en croire les propriétaires, dans la réalité, on serait bien loin de cette subvention promise de 45% des frais. J'invite notre exécutif à étudier une façon plus simple de bénéficier la rénovation de ces chalets d'une subvention qui permette de préserver la beauté de notre patrimoine. Je vous demande de soutenir ce postulat, ce qui permettra d'avoir un rapport détaillé pour que toutes les questions en suspens trouvent une réponse. Le groupe libéral-radical va soutenir dans son ensemble ce postulat.

**Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.** En guise d'introduction, je souhaiterais remercier l'ensemble des députés qui soutiennent l'acceptation du postulat et la proposition du Conseil d'Etat de vous faire un rapport complet. Je reviendrai sur les différentes questions que ce rapport abordera.

Il me paraît tout d'abord essentiel de rappeler, cela a été fait par plusieurs intervenants dans cette salle, l'importance des chalets d'alpage pour notre canton. Ils sont très certainement un élément caractéristique du patrimoine fribourgeois. Ils sont aussi l'expression architecturale d'une économie qui a profondément marqué le mode de vie, la mentalité, les traditions et l'art populaire. Ils font partie du paysage préalpin et sont remarquablement intégrés dans leur environnement. J'y reviendrai tout à l'heure, en particulier pour la catégorie B des chalets. C'est pourquoi, et cela depuis plus de 20 ans, le Conseil d'Etat a décidé de subventionner les rénovations et les restaurations de ces chalets d'alpage. Mais ce ne sont pas les seules possibilités pour l'Etat d'intervenir dans ce cadre-là. Je rappelle que le Service de l'agriculture intervient également dans le cadre de rénovations et d'assainissements, lorsqu'il est sollicité, par le biais des contributions d'améliorations foncières. Cette conservation s'inscrit sans aucun doute dans les objectifs d'aménagement du territoire de notre canton. Mais conserver et mettre en valeur notre riche patrimoine architectural alpestre, ce n'est pas là le seul intérêt de notre canton. Il est également

important pour nous d'avoir une économie alpestre active et dynamique. Cela signifie de pouvoir maintenir l'activité rurale dans ces chalets lorsqu'elle y a lieu. Il est dès lors important de ce point de vue-là de prendre en compte la diversité des chalets d'alpage que nous avons dans notre canton. Pour votre information, j'ai fait ressortir les chiffres du recensement du patrimoine architectural alpestre. Ce ne sont pas moins de 1350 objets qui y sont inscrits. Mais ceux de valeur A, soit de la valeur la plus élevée, sont au nombre de 32 uniquement. Pour la valeur B, nous en avons 153, pour la valeur C, 931 et pour la valeur D, 234. Si nous prenons les objets de valeur A, qui sont importants pour eux-mêmes et ceux de valeur B, qui sont importants en fonction de leur intégration dans le site, nous couvrons 14% des chalets actuellement recensés. Cela pour vous indiquer que lorsqu'il s'agit de la question de permis de construire ou plutôt de permis de détruire lorsqu'il en est question, il y a lieu bien évidemment de faire une pesée des intérêts. Il n'y a pas deux poids deux mesures; il y a une pesée des intérêts qu'il faut faire en fonction de l'importance de l'objet, de la destination de cet objet et de l'ampleur des travaux qui doivent y être effectués. Vous le savez mieux que nous, cette pesée des intérêts comprend, le cas échéant, aussi d'autres intérêts tels que, l'économie forestière ou la question des transports.

S'agissant de la question des coûts qui ont également été abordés, il est exact de dire qu'aujourd'hui nous avons, dans le cadre de la mise en œuvre de la RPT et de la modification du subventionnement des biens culturels, augmenté la subvention de 13,2 à 15% pour le canton. Cette subvention peut être augmentée de 15% supplémentaires du montant des frais, qui peuvent être pris en charge par la Confédération et encore, par un montant de soutien du Fonds suisse du paysage pour les objets les plus importants. Encore faudrait-il, et vous me permettrez cette remarque, que le propriétaire s'adresse à nous avec une demande. En conséquence de quoi nous pourrions également lui conseiller différentes possibilités, différents objets et lui montrer les intérêts qu'il peut y avoir à une couverture traditionnelle du chalet.

Nous pourrions, le cas échéant, et c'est un des points que nous voulons examiner, augmenter la subvention. La Confédération serait prête à aller jusqu'à 20% pour autant évidemment que le canton augmente également à 20% sa subvention et que le Fonds suisse du paysage en fasse de même. Raison pour laquelle dans le rapport qui vous sera soumis dans le délai légal, nous aborderons cette question des coûts mais ce n'est pas la seule question que nous voulons aborder, car j'ai pris note des questions soulevées. Nous voulons également examiner les questions techniques, comme la différence de coûts des matériaux des couvertures possibles, mais aussi l'importance et l'indice écologique des types de couvertures. Nous voulons donner la priorité au matériau traditionnel qu'est le bois. Nous voulons également impliquer l'ECAB dans ce rapport, car ceci me paraît important, et nous avons déjà eu une première discussion à ce sujet. Il y a là aussi un enjeu au niveau de l'assurance, en fonction de la variante de la couverture du toit, et également au niveau de la couverture par l'assurance en cas de dégâts aux cha-

lets d'alpage. Nous voulons aussi revoir la question de la catégorisation. Aujourd'hui, nous n'admettons une restauration que pour les objets en catégorie A et une rénovation que pour les objets en catégories B, C et D. Il nous paraît important de revoir cette catégorisation et de prévoir éventuellement aussi la restauration pour les objets de catégories A et B et aussi la rénovation pour les objets de catégories C et D. Ceci nous permettra de prendre en compte un élément nouveau dans la pesée des intérêts.

Comme vous le constatez, le Conseil d'Etat souhaite soutenir les exploitants d'alpage et maintenir un élément caractéristique de notre patrimoine qui contribue à la beauté du paysage fribourgeois, pour ceux qui se promènent dans les Préalpes, et qui fait aussi la fierté de ceux qui y travaillent.

– Au vote, la prise en considération du postulat est acceptée par 98 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP).  
Total: 98.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.